



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_06\_016**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 14**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

*Date de la convocation :*  
21/06/2024

*Date d'affichage :*  
21/06/2024

**OBJET : Convention  
n°C0399 avec Cher  
Ingénierie concernant la  
mission d'Assistance  
Technique pour l'opération  
d'aménagement du circuit du  
patrimoine**

L'an deux mille vingt-quatre  
le vingt-sept juin à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY.  
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur RAGOBERT.

Absents : Madame LE BEUF, Messieurs BARRÉ et IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec l'Agence CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES, Hôtel du Département – 1, place Marcel Plaisant – CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex, afin que celle-ci réalise l'Assistance Technique relative à l'opération d'aménagement du circuit du patrimoine pour le compte de la Commune (convention n°C0399).

Le montant de la convention liée à la mission d'Assistance Technique concernant l'aménagement du circuit du patrimoine s'élève à 2 240.00 € H.T. soit 2 688.00 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de confier l'Assistance Technique concernant l'opération d'aménagement du patrimoine à l'Agence CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES et autorise le Maire à signer la convention associée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait à Nançay, le 28 juin 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 juin 2024.